



CHRONIQUE
**La fin de la
supernation
européenne ?**

Ana Palacio, ancienne
ministre espagnole des
Affaires étrangères

INTERVIEW DU MOIS
**«La technologie
thermo-solaire a
survécu grâce à la
centrale de Ouarzazate»**

Padi Padmanathan, Président
d'Acwa Power



TRIBUNE
**Congo-Brazzaville:
8 femmes ministres,
une avancée
significative !**

Danièle Sassou Nguesso, Présidente
de la Fondation Sounga



MAGAZINE DE L'ÉCONOMIE PANAFRICAIN

AFRIMAG

N° 99 - Octobre 2016 - afrimag.net

Directeur de publication : Anthioumane D. Tandia

EXCLUSIF

Ali Bongo Ondimba, Président du Gabon

**" MON BILAN RÉPOND À
MES OPPOSANTS "**

INDUSTRIE MINIÈRE
**LA MAURITANIE CHERCHE À
TIRER SON ÉPINGLE DU JEU**

+ Interview avec Michel Sylvestre, Président de Tasiast Mauritanie





Danièle SASSOU NGUESSO
Présidente de la Fondation SOUNGA

CONGO-BRAZZAVILLE 8 femmes ministres, une avancée significative !

L'examen de la parité homme-femme en République du Congo comme dans de nombreux pays africains conduit au même constat : les femmes sont victimes d'une asymétrie de genre qui réduit de facto leur champ des possibles. Freinées par une lourdeur sociétale qui amenuise leur autonomie, cette asymétrie est perceptible aussi bien dans la sphère privée que publique. Lorsque ce ne sont pas les rites et coutumes ancestraux tels que le veuvage ou le lévirat, qui les soumettent, symbolisant alors la marginalisation de la femme, ce sont les fonctions subalternes et les rôles comparses qui leurs sont attribués en environnement professionnel, qui les cantonnent au ban de la société.

La position inférieure à laquelle est reléguée la femme congolaise a conduit à la mise sur pied d'un corpus législatif constitué de conventions internationales et de textes nationaux en faveur de l'égalité « homme-femme ».

En effet, notre pays a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 26 juillet 1982 et a signé le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

à l'égard des femmes le 29 septembre 2008. Au niveau africain, le Congo a adhéré au Protocole de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, ratifié le 14 décembre 2011. Au niveau national, le principe de l'égalité homme-femme a été récemment traduit dans la Constitution du 6 novembre 2015 qui dispose dans son article 17, que : « *La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives.* » Cette constitution s'inscrit dans le sillage des précédentes, notamment celle de 1979, considérée comme pionnière dans l'octroi de la capacité juridique aux femmes de notre pays. A ces textes fondamentaux, s'ajoutent des lois nationales qui reprennent ces principes de l'égalité des sexes à l'instar du code électoral de 2007. Il prescrit notamment que, lors des élections législatives et sénatoriales: « *La présentation de candidature doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison d'au moins 15% de candidatures.* » (Article 61 nouveau¹). De même, l'article 67 décline cette représentativité aux élections locales

car il dispose pour les élections municipales et des conseillers locaux, que : « *La présentation des candidatures doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison de 20% au moins.* » (Article 67 nouveau²). Le corps juridique, ainsi que les textes adoptés au Congo-Brazzaville, en faveur de l'amélioration de la condition de la femme, font preuve d'une infinie pertinence, couronnée par le succès des actions innovantes menées par les différentes associations militant pour les droits des femmes. Le Mouvement des Femmes Actives du Congo (MFAC) a impulsé en mars 2016, la mobilisation de plus de 8000 femmes issues de 9 départements, sur les 12 que compte le Congo, dans l'objectif de produire un Livre blanc Pour l'Amélioration de la Condition de la Femme congolaise. Ces organisations féminines jouent un rôle prépondérant dans le positionnement de la thématique de la femme, comme l'une des priorités de l'agenda politique, réaffirmant la nécessité de mettre en application les principes des lois et conventions susmentionnées.

La récente nomination, le 30 avril 2016 de 8 femmes au sein du Gouvernement, est une avancée décisive, car elle signifie une augmentation d'un peu plus du double de femmes ministres en comparaison avec le gouvernement précédent. Nous, femmes congolaises saluons et encourageons cette démarche, résultat de la fervente volonté de l'Etat, d'avancer sur le chemin de l'égalité homme-femme. En revanche, malgré son caractère inédit, voir innovant, cette avancée ne peut à elle seule résorber les profondes inégalités qui perdurent entre les hommes et les femmes au sein de la société et mériterait de s'étendre à l'ensemble de tous les secteurs sociaux économiques. Afin d'y parvenir, il est indispensable de poursuivre et d'approfondir les progrès réalisés, de donner une solide assise aux acquis tout en redoublant d'efforts. A défaut, cela se traduirait par un renoncement à l'efficacité que recèle cette évolution. Confier davantage de fonctions à hautes responsabilités aux femmes, dans les sphères politiques, administratives, publiques ainsi que dans le secteur privé, ne serait que la concrétisation logique de cette volonté politique. Ce profond changement, propulserait les nouvelles promues au rang de modèle social, ambassadrices auprès d'autres femmes, suscitant des vocations, les encourageant à poursuivre des études supérieures, à envisager des carrières prestigieuses tout en contribuant au rayonnement qui leur sied au sein de l'ensemble de la société.

Cette nouvelle donne, marque un tournant mémorable dans l'histoire contemporaine de la République du Congo, fruit d'une volonté politique affirmée et impulsée par le sommet de l'Etat. Il est donc indispensable que l'arrivée de ces huit femmes au sein du gouvernement, soit la clé de voute d'une politique œuvrant pour une présence féminine accrue tant au sein des structures de l'Etat que du secteur privé. A notre tour, en tant que citoyen responsable, il nous incombe de saisir au sein de nos régions, de nos écoles et de nos foyers, cette opportunité de développement inclusif, dont

"LA POSITION INFÉRIEURE À LAQUELLE EST RELÉGUÉE LA FEMME CONGOLAISE A CONDUIT À LA MISE SUR PIED D'UN CORPUS LÉGISLATIF CONSTITUÉ DE CONVENTIONS INTERNATIONALES ET DE TEXTES NATIONAUX EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ «HOMME-FEMME»."

L'efficacité est avérée et dont nous serons tous bénéficiaires. Sans de solides actions et fondements s'inscrivant dans la continuité de la politique menée, une inertie face à cette situation détruirait cet espoir nourri, tel un géant aux pieds d'argile. Ce rêve réalisable d'égalité ne deviendrait alors qu'une illusion ternie à l'ombre de la façade du combat citoyen, occultant ainsi la profonde blessure taillée par l'asymétrie de genre à laquelle sont soumises les femmes et filles du Congo. ▽

(1) Article 61 de la Loi n 5-2007 du 25 mai 2007 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-200 1 du 10 décembre 2001 portant loi électorale.

(2) Article 67 nouveau de la Loi n 5-2007 du 25 mai 2007 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-200 1 du 10 décembre 2001 portant loi électorale.



Fondation Sounga - Congo Brazzaville
Numéro d'agrément : No 523/015/DGAT/DER/SAG

Site web : www.danielesassounguesso.website

Site Sounga : www.fondationsounga.org

Facebook : www.facebook.com/DanieleSassouNguesso

Twitter : www.twitter.com/danielesng1

Youtube : <https://www.youtube.com/c/Dani%C3%A8leSng>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/in/daniele-sng>

L'application Sounga est disponible sur iTunes et Play Store